

Article 1 – Organisateur et loi applicable

Du 23/04/2018 au 7/05/2018 inclus, la société ADELAC SAS (RCS THONON LES BAINS B 448 817 676) concessionnaire de l'Autoroute Liane A41 Nord, ci-après désignée comme l'Organisateur, dont le siège se situe Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire, 74370 EPAGNY METZ-TESSY, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat en partenariat avec LE PETIT PAYS situé 610, Route d'Annecy - Jussy à ANDILLY (74350) dans le cadre de l'organisation des GRANDES MEDIEVALES D'ANDILLY.

La participation au jeu-concours implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent Règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent Règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce qu'ADELAC, organisatrice du jeu, déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du jeu.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès internet et d'une adresse e-mail valide.

Pour jouer, il suffit à l'internaute d'accéder sur le site internet www.liane-autoroute.com.

Pour valider sa participation, chaque participant doit cliquer sur l'article en actualité du jeu-concours concerné "Gagnez vos entrées pour découvrir en famille LES GRANDES MEDIEVALES D'ANDILLY 2018", cliquer sur « JE PARTICIPE », mentionner ses coordonnées, accepter le règlement du jeu (Consultable en ligne) et cliquer sur « PARTICIPER ».

Après validation de ces 5 étapes, sa participation sera prise en compte informatiquement pour le tirage au sort final avec en jeu 200 entrées pour les GRANDES MEDIEVALES d'Andilly 2018.

Un tirage au sort effectué par l'Huissier de justice parmi l'ensemble des participants au jeu-concours du 23/04/2018 au 7/05/2018 minuit inclus sera organisé le **9/05/2018** et déterminera les 50 gagnants.

Article 3 – La dotation

La dotation comprend 100 entrées adultes et 100 entrées enfants au total, soit 50 lots de 2 entrées adulte et 2 entrées enfants : valable l'une des dates des GRANDES MEDIEVALES 2018 (au choix : les 19, 20, 21 mai et 26, 27 mai 2018).

Valeur unitaire d'une entrée : 25,00 € (entrée adulte) et 17,00 € (entrée enfant).

1 lot = 2 entrées adultes et 2 entrées enfants soit 50 gagnants.

Valeur unitaire du lot par gagnant : 84,00 €

Valeur globale des lots : = 4200.00 €

Ces dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Les lots gagnés par des participants dont les coordonnées seraient incomplètes ou erronées ne pourront être réclamés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux et intervenus lors de la livraison. Les frais de transport ne sont pas pris en charge.

Article 4 – Désignation des gagnants

La liste des gagnants sera publiée le 9/05/17 sur le site internet www.liane-autoroute.com. Chaque gagnant recevra sa dotation par courrier sous 5 jours à partir de la date du tirage au sort.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

La procédure du tirage au sort sera effectuée par SELARL FIORINI, Huissiers de justice à Bron (69).

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 5 – Données personnelles

Les gagnants du jeu autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), âge, ville, pays et/ou photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée au tirage au sort et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...). Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en vous adressant à l'adresse du jeu : ADELAC SAS - Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire, 74370 EPAGNY METZ-TESSY.

Article 6 – Responsabilités

L'Organisateur est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il appartiendra aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment au titre de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : «*Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende*».

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 7 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le règlement complet de cette opération est déposé à la SELARL FIORINI, Huissiers de justice à Bron (69500) – 67 avenue du 8 mai 1945. Il est consultable sur le site www.liane-autoroute.com et sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante: ADELAC SAS - Centre d'entretien d'Annecy, La Ravoire, 74370 EPAGNY METZ-TESSY. Une seule demande par enveloppe et par foyer (même nom, même adresse). Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, sur demande.